

MAIRIE
de
CANGEY
37530

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, AUDEBERT

MMES GAURON, ROBINET, BORDIER-BONNEAU, FAVREAU

Absents excusés : Mrs. LAHAYE, MALENFANT, SIMON
Mmes FLOURIOT, RETIF, BARRITAUT

Date de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de séance : Patricia BORDIER-BONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre d'exprimés : 9

01-Délibération n°2023 – JUIN 08

OBJET : Elections des délégués titulaires et suppléants pour les Sénatoriales 2023

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Yves ROSSE, maire a ouvert la séance.

Mme Patricia BORDIER-BONNEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jean Michel LENA, Christian LUCIEN, Florence FAVREAU, David AUDEBERT

2. **Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'1 liste de candidats avait été déposée.

2. **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	9
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	-
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	-
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	-
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	9

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou

délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
CANGEY sénatoriales	9	3	3

Monsieur Le maire a proclamé :

Elus délégués :

- **ROSSE Yves**, né le 24/07/1947 à Clermond-Ferrand (63) domicilié 2 rue de la Loire 37530 CANGEY
- **BARRITault Lise**, née le 01/09/1965 à Nancy (54) domiciliée 2 route de mesland 37530 CANGEY
- **LENA Jean Michel**, né le 28/10/1945 à TOURS (37) domicilié 13 rue de robichon 37530 CANGEY

Elus suppléants :

- **SIMON Benoit**, né le 19/10/1974 né à Huy (Belgique) domicilié 5 impasse de la Haute Métairie 37530 CANGEY
- **GAURON Florence**, née le 28/04/1970 à Amboise (37) domiciliée 4 rue des vergers 37530 CANGEY
- **AUDEBERT David**, né le 07/05/1972 à Romorantin-Lanthenay (41) domicilié 15 rue du clos de beauce 37530 CANGEY

Monsieur Le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés, les deux conseillers municipaux les plus jeunes et la secrétaire ont signé les procès-verbaux le 9 juin 2023.

02-Délibération n°2023 – JUIN 09

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « Service Civique » ET DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès soit d'un organisme à but non lucratif (association) soit d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'Etat). Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité :

- 80 % versé par l'état (actuellement 489.59 €net/mensuel)
- 20 % versé par l'organisme d'accueil (actuellement 111.35 €net/mensuel)

Il est proposé de conclure un service civique avec un jeune volontaire qui participerait à la coanimation des temps scolaires et périscolaires à compter du 4 septembre 2023. La durée de l'engagement serait de 10 mois avec une durée hebdomadaire de 24 h.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle (montant actuel de 111.35 €net/mensuel)

03-Délibération n°2023 – JUIN 10

OBJET : FIXATION DU TARIF DES ESPACES PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

La municipalité de Cangey publie un bulletin municipal annuel « le Canard de Cangey ». Véritable outil de communication, ce journal annuel est destiné à informer les habitants sur la vie communale : budgets, projets, actualités, vie associative et économique, agenda des manifestations...

Tiré à 525 exemplaires, il est distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres sur l'ensemble du territoire communal.

Le magazine municipal contient des encarts publicitaires qui mettent en avant les acteurs économiques locaux et permettent de limiter les dépenses de communication.

En cette année 2023, la municipalité a fait le choix de reprendre en interne la gestion et la conception de ce bulletin municipal, il convient donc de fixer les tarifs des encarts publicitaires :

Pour 1/8 ème de page (8 cm x 5,5 cm)150,00 € TTC
Pour 1/4 de pages (16.5 cm x 5,5 cm) 250,00 € TTC

Jean Michel LENA suggère de consulter les imprimeurs locaux. L'ensemble du conseil municipal cette proposition.

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible. Le paiement de ces encarts se fera par chèque à l'ordre du SGC DE LOCHES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

Pour 1/8 ème de page (8 cm x 5,5 cm)150,00 € TTC
Pour 1/4 de pages (16.5 cm x 5,5 cm)250,00 € TTC

04-Délibération n°2023 – JUIN 11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUINTE&SENS

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu par l'association QUINTE&SENS demandant un soutien financier dans le cadre de leur programme culturel 2023.

Il indique qu'en 2022, la commune a versé à l'association une subvention exceptionnelle de 660 €. Cette somme a offert la possibilité à 33 cangéens/cangéennes de pouvoir assister gratuitement à un concert, mais cela n'a pas incité de nombreux nouveaux habitants à venir découvrir la culture, car la plupart des personnes qui sont venues, étaient déjà celles qui assistaient aux concerts de l'association.

Les membres du conseil municipal sont favorables pour aider financièrement l'association, car la programmation d'un festival sur plusieurs jours a un coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023
- charge Monsieur Le Maire de verser cette subvention

Demande de subvention exceptionnelle de l'association Sportive Golf de Fleuray

Point revu au prochain conseil municipal, après vérification du siège social de l'association.

L'ensemble du conseil municipal propose qu'une contrepartie d'initiation pour les enfants de CM1 et CM2 soit suggérée à l'association concomitante à l'étude de la demande.

Fibre

Des câbles ont été enterrés à partir du lotissement des vilaines jusqu'au 146 de la rue des villages afin d'alimenter une chambre qui va desservir la fibre aux habitants.

Zone humide – pâturage moutons

Il avait été évoqué la possibilité de faire pâturer des moutons de l'entreprise « Bêle Pâture » située à Monthodon afin d'entretenir la zone humide.

« Bêle Pâture » propose de s'occuper de la logistique : c'est-à-dire, la pose de clôtures, d'un abri, de l'apport d'abreuvoirs, de l'installation des animaux et du suivi régulier de ces derniers en ce qui concerne les soins à leur apporter. Ce concept a toutefois un coût : - environ 12000 € de frais d'installation et 2000€/an de frais de suivi.

La commune n'envisage pas de retenir « Bêle Pâture » mais plutôt de trouver une personne qui souhaiterait mettre des moutons. Dans ce cas toute la logistique serait réalisée par les agents techniques.

Numéro	Objet des délibérations	Décision
01-Délibération 2023 JUIN 08	Elections délégués titulaires et suppléants pour les Sénatoriales2023	Approuvée
02-Délibération 2023 JUIN 09	Recours au service civique	Approuvée
03-Délibération 2023 JUIN 10	Fixation des tarifs des espaces publicitaires du bulletin municipal	Approuvée
04-Délibération 2023 JUIN 11	Demande de subvention exceptionnelle de l'association Quinte & Sens	Approuvée

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	Patricia BORDIER-BONNEAU	